



**RÈGLEMENT 2015-003-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2015-003-01 AJOUTANT LA
FONCTION DE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE
AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Adopté le XX mai 2024 (Résolution 2024-05-XXX)

RÈGLEMENT 2015-003-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-003-01 AJOUTANT LA FONCTION DE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le règlement numéro 2015-003 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QU' afin de citer des biens patrimoniaux, la municipalité doit avoir un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par _____, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du X avril 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.)

Il est proposé par _____
appuyé par _____
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 2015-003-03 modifiant le règlement 2015-003-01 ajoutant la fonction de conseil local du patrimoine au Comité consultatif d'urbanisme.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 8.1 soit ajouté comme suit :

« 8.1 Conseil local du patrimoine

Le CCU exerce toutes les fonctions du conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* et peut émettre des recommandations sur toutes les questions qui lui sont pertinentes. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU XX MAI 2024**

Le directeur général
et greffier-trésorier,

Le maire.

Serge R Raymond

Peter Zytynsky

AVIS DE MOTION :

PROJET DE RÈGLEMENT`

AVIS PUBLIC : :

ENTRÉE EN VIGUEUR: